

SERVICE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA COLONISATION.

Territoire du  
RUANDA - URUNDI  
Gebied

Usumbura, le 30 juin 1953.-  
den

N° .....

N° 53/3863 /IMM.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n° .....

Antwoord op nr .....

du ..... 19 .....

van

ANNEXE

Bijlage

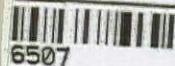
OBJET :

Voorwerp :

Cautionnement immigration  
par S.C.C.I.

See 06

ASTRIDA



Territoire d'ASTRIDA.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

7.7.53  
2641/Imm.

Subsidiairement à ma lettre 6237/Agri.Col  
du 9 août 1949 vous transmettant copie de la dé-  
pêche n° 531/16.228/Agri.Imm.A. du 6 août 1949 à  
Mr. le Gouverneur Général, j'ai l'honneur de vous  
informer que les frais d'intervention de la Socié-  
té de Crédit au Colonat & à l'Industrie en matière  
de cautionnement d'immigration, ont été portés de  
100 à 250 frs. à partir du 1er mars 1953.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial,  
N. MULLER,

*N. Muller*